



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 15 MARS 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service des Sports AM / SGa
2023-n° 058

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505989-20230315-SPO2023DEC058-CC

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet: 15/03/2023

OBJET : Tarif du mini-séjour du service des Sports pour l'année 2023

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'avis de la commission des sports du 14 février 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de ce nouveau mini-séjour pour l'année 2023,

DECIDE

Article 1 :

Mini-séjour	
La semaine	130.00€

Article 2 : La directrice générale des services et le régisseur des recettes du service des Sports sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La recette en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice 2023.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la comptable assignataire.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 15 MARS 2023

Mise en ligne et/ou notifié le : 16 MARS 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 16 MARS 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.